

République française
Département de l'Hérault

SYNDICAT CENTRE HERAULT

DECISION

Portant sur

Numéro
2023-85

Avenant n° 1 concernant le marché relatif au tri et conditionnement des cartons issus des déchèteries à la FEUILLE D'ERABLE

Le Président du Syndicat Centre Hérault,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n° 2020-056 du 06 août 2020 relative à la délégation générale accordée au Président,

Vu la délibération n° 2020-059 du 06 août 2020 relative à la délégation de pouvoir donné par le Comité Syndical au Président en matière de marchés publics,

Vu la décision n° 2022-019 relative à l'attribution du marché relatif au tri et conditionnement des cartons issus des déchèteries à la FEUILLE D'ERABLE,

Vu la notification en date du 25 février 2022 à **LA FEUILLE D'ERABLE** pour un montant de 160 000 € HT, soit 168 800 € TTC,

Vu l'article L2194-1 du Code de la Commande Publique,

Vu le décret 21-11 du 23 août 2021 qui donne R2121-8 et R2164-2 du code de la commande publique,

Vu l'arrêt de la CJUE en date du 14 juillet 2022, C-274/21 et C275/21 « EPIC Financial Consulting Ges.m.b.H. » selon lequel « un pouvoir adjudicateur ne peut plus se fonder, pour attribuer un nouveau marché, sur un accord-cadre dont la quantité et/ou la valeur maximale des travaux, fournitures ou services concernés qu'il fixe a ou ont déjà été atteinte(s)... à moins que l'attribution de ce marché n'entraîne pas une modification substantielle de cet accord-cadre »

Considérant que le besoin de la 1ère période de l'accord cadre est supérieur au maximum fixé,

Considérant que la modification du contrat est de faible montant,

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n°1 concernant le marché relatif au tri et conditionnement des cartons issus des déchèteries avec LA FEUILLE D'ERABLE pour un montant de 16 000 € HT, soit 16 880 € TTC

Article 2 : L'avenant n° 1 représente une augmentation de 10% et porte le nouveau montant du marché à 176 000 € HT, soit 185 680 € TTC.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Centre Hérault.

Fait à Aspiran, le 7 juillet 2023
Le Président, Olivier BERNARDI

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu

De la transmission en sous-préfecture

De la publication le :

